



RESIDENCE KERAMOUR
EHPAD & UNITE DE SOINS
LONGUE DUREE
association hospitalière de Bretagne



votre guide
pratique d'information

www.ahbretagne.com

Madame, Monsieur,

Dès votre arrivée dans l'établissement, soyez assuré que tout est mis en oeuvre pour que votre séjour dans l'établissement se déroule dans les meilleures conditions. Les personnels seront à vos côtés, disponibles, attentifs, dévoués, pour conduire votre projet de vie auquel vous serez associé. Ils mettent leurs compétences et toute leur expérience à votre service afin de faciliter votre adaptation.

Aujourd'hui, il vous est difficile de rester à votre domicile. La résidence Keramour qui vous accueille a pour vocation d'assurer l'hébergement des personnes n'ayant plus leur autonomie de vie, et dont l'état nécessite une surveillance médicale constante et une aide dans les actes de la vie quotidienne.

L'établissement a une capacité totale de 120 lits répartis sur trois niveaux dont 30 lits en Unité de Soins de longue Durée (USLD) et 90 lits en établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD). Il comporte 108 chambres individuelles et 6 chambres à 2 lits.

L'EHPAD de la Résidence Keramour compte également 6 places en accueil de jour Alzheimer et syndromes apparentés et 14 places en Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA).

La conception de la structure vise à préserver votre vie privée, votre autonomie et votre sécurité. Son organisation permet de rendre votre vie communautaire agréable en tenant compte de votre degré de dépendance et de vos besoins médicaux.

bienvenue !



Les admissions ont lieu du lundi au vendredi. Toute demande d'admission sera réalisée par la plateforme Via Trajectoire.

Le dossier d'admission comporte :

- Une photocopie de votre livret de famille,
- Un extrait de naissance à demander à la mairie de votre lieu de naissance,
- Un justificatif de domicile (copie de la taxe d'habitation, facture EDF/GDF ou quittance de loyer)
- Votre carte Vitale,
- Votre carte de mutuelle,
- Vos relevés annuels de pensions,
- Votre dernier avis d'imposition,
- La notification d'allocation compensatrice ou de l'aide personnalisée à l'autonomie si vous en êtes bénéficiaire,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Un certificat médical établi par votre médecin traitant précisant vos antécédents et le traitement que vous suivez
- Le jugement de tutelle, le cas échéant.

À l'admission, vous seront remis :

- Le règlement intérieur qui vous informe des conditions de vie dans l'établissement. Celui-ci est également affiché au sein de l'établissement.
- Le contrat de séjour que vous ou votre représentant signerez,
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie pour l'EHPAD et la charte de la personne hospitalisée pour l'USLD
- La composition et les attributions du Conseil de Vie Sociale.

Les frais de séjour

Le prix de journée de l'EHPAD et de l'USLD figure en annexe du dossier d'admission et du contrat de séjour. Ils sont en outre visible sur le tableau d'affichage de l'accueil et aux 3 étages de l'établissement, au niveau des salles de soins.

Les frais se décomposent de la manière suivante :

Le forfait soins

Il comprend les soins dispensés par un personnel qualifié ainsi que les consultations et examens effectués à l'extérieur de

l'établissement. Il est pris en charge à 100 % par les caisses d'assurance maladie.

Le forfait hébergement

Il couvre toutes les dépenses hôtelières. Il est à la charge du résident ou de sa famille, en vertu de la loi relative à l'obligation alimentaire. Son montant, fixé annuellement par le Conseil Départemental, vous sera communiqué à l'accueil de l'établissement.

Le forfait dépendance

Il couvre l'ensemble des prestations d'aide et de surveillance médicale nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Les forfaits hébergement et dépendance sont à votre charge.

Le résident peut bénéficier de diverses aides soumises à conditions

L'Allocation Personnalisée au Logement (APL)

L'établissement étant conventionné au titre de l'APL, une demande pourra être effectuée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole. Cette allocation est soumise à conditions de ressources et viendra en déduction de votre forfait d'hébergement.

L'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA)

Elle est réservée à des personnes dépendantes de plus de soixante ans et est versée par le Conseil Départemental. Son montant varie selon le degré de dépendance du résident. Si vous bénéficiez de l'APA, elle viendra couvrir en partie le forfait dépendance.

L'Aide Sociale (AS)

L'Aide Sociale aux personnes âgées est sollicitée lorsque le résident ou sa famille est dans l'impossibilité de régler les frais de séjour.

Le Conseil Départemental définit le montant de l'aide sociale et la participation éventuelle des «obligés» alimentaires.

Durant votre séjour, vous serez pris en charge par une équipe composée de :

- Médecins spécialisés en gériatrie
- Directrice d'établissement
- Infirmières coordinatrices
- Secrétaire
- Infirmiers
- Aides-soignants
- Agents des services logistiques
- Animatrices
- Educateur sportif
- Ergothérapeute
- Kinésithérapeute
- Diététicienne
- Psychologue
- Assistante sociale
- Lingère
- Vacations de pédicure

Qualité et continuité des soins

Le médecin de la Résidence est désormais votre médecin traitant. Les éléments importants de votre dossier médical lui ont été transmis. Il prendra en charge les problèmes de santé que vous pourriez présenter.

Si nécessaire, des explorations complémentaires seront effectuées (examens biologiques, électrocardiogrammes, radiographies, etc.) et un médecin spécialiste sera consulté.

Une prise en charge individualisée qui tient compte en permanence de votre bien-être et de votre confort vous sera garantie tout au long de votre séjour.

Votre autonomie sera préservée. Les soignants seront attentifs à ne pas faire à votre place ce que vous pouvez réaliser vous-même.

En fonction de l'évaluation de vos besoins, l'aide aux gestes de la vie quotidienne et les soins vous seront dispensés par un personnel compétent, formé à l'accompagnement de la personne âgée, dans un climat relationnel de confiance.



Les chambres

Simple ou double, votre chambre est équipée d'un environnement médicalisé et d'un système de sécurité et d'appel du personnel. Vous pouvez l'agréments d'objets personnels et apporter votre téléviseur. Votre salle d'eau, même en cas de mobilité réduite, est toujours accessible.

La télévision

Chaque étage dispose d'un salon de télévision.

Le téléphone

Vous pouvez bénéficier d'un poste téléphonique dans votre chambre en demandant à un opérateur l'ouverture d'une ligne directe avec numéro personnel. La facturation vous sera adressée personnellement.

Le restaurant

La salle de restaurant est ouverte chaque midi aux résidents sauf dimanche et jours fériés où les repas sont servis dans les étages. Les menus sont préparés en tenant compte des régimes prescrits.

Les petits-déjeuners, déjeuners, goûters et dîners sont servis dans les salles à manger des services ou en chambre selon votre état de santé, aux horaires suivants :

- Petit-déjeuner à 7h30
- Déjeuner entre 12h et 13h30
- Goûter vers 15h30
- Dîner à partir de 18h30

Des repas pour votre famille ou vos amis peuvent être proposés moyennant une participation financière. Il vous suffit de prévenir un membre du personnel 72h auparavant.

Le courrier

Il est distribué dans votre chambre ou si vous le souhaitez, il est remis à vos proches par la secrétaire lors de visites. Le courrier que vous expédiez est relevé chaque jour de la semaine en fin de matinée au secrétariat.

Les visites

Vous pouvez recevoir vos visites de préférence l'après-midi, sauf cas particulier. Vos noms et numéro de chambre sont indiqués sur votre porte (sauf souhait contraire).

Le linge

L'inventaire et l'identification de votre linge sont réalisés par nos soins lors de votre admission et pendant votre séjour. Nous vous invitons à signaler tout nouveau vêtement à la lingère qui assure, en outre, les petits travaux de couture.

Il est préférable de faire entretenir votre linge fragile par votre famille. Cependant, si vous le souhaitez, l'établissement peut assurer cette prestation. Dans ce cas, il ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles dégradations.

Le linge hôtelier vous sera fourni par l'établissement.

Le bien-être

La «Résidence Keramour» dispose d'un salon de coiffure. Vous pouvez faire appel au coiffeur de votre choix. Des soins de pédicure sont assurés et inclus dans le prix de journée. D'autre part, les soins esthétiques sont réalisés par le personnel de l'établissement.

Les sorties

Vous pouvez vous absenter de la résidence. En cas d'absence pour convenances personnelles, les frais d'hébergement pendant votre absence seront déduits d'un montant forfaitaire fixé à 6 € par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor. Cette somme correspond aux charges liées au coût alimentaire et d'hébergement, dès le premier jour d'absence et sans limite de durée, sous réserve que la responsable d'établissement ait été préalablement informée de cette absence.

Activités, animations

Deux animatrices diplômées vous propose des activités ou animations : jeux de société, cuisine, promenades, repas à l'extérieur, etc. Le programme d'animation est affiché à chaque étage. D'autre part, un exemplaire des quotidiens locaux est mis gracieusement à votre disposition

Associations, bénévoles

Créée en novembre 1997, l'association «Soleil pour tous» est constituée de familles, bénévoles et membres du personnel. Elle a pour but d'agrémenter votre séjour dans l'établissement. Les bénévoles intervenant à la résidence ont signé une charte du bénévolat. Ils ont pour objectif d'agrémenter votre séjour au moyen d'animations et d'accompagnement à des services religieux.

Gestion de vos biens

Lorsque votre état de santé le justifie, le juge des tutelles peut décider, sur demande du médecin ou de la famille, une mesure de protection. Le Service des Majeurs Protégés de l'Association Hospitalière de Bretagne (A.H.B.) se tient à votre disposition et à celle de votre famille pour tout renseignement, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Tél. : 02 96 57 10 67

Dépôts d'argent et de valeurs

Il est recommandé de ne pas garder sur vous, ou dans votre chambre, des objets de valeur, de l'argent, des chèquiers ou des cartes bancaires. Vous avez la possibilité de les déposer au coffre par l'intermédiaire du personnel.

L'établissement n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de vos objets personnels.

Hébergement des proches

La «Résidence Keramour» ne dispose pas d'hébergement pour les proches en interne. Pour vous loger dans les environs, renseignez-vous en mairie et auprès de l'Office du tourisme :

Mairie de Rostrenen
6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN
Tél. : 02 96 57 42 00

Office du tourisme du Kreiz Breizh
6 rue Abbé Gilbert BP12
22110 ROSTRENEN
Tél. : 02 96 29 02 72

Médiation à la consommation

Le Code de la consommation prévoit, en cas de litige à la consommation, une possibilité de médiation entre un résident, ou son représentant légal, et l'établissement, dont les modalités sont définies ci-dessous.

Ainsi en cas de litige entre le professionnel (= l'établissement) et le consommateur (= le résident), ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

Lorsqu'un litige à la consommation n'a pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable écrite auprès de l'établissement, le résident ou son représentant légal peut faire appel gratuitement au médiateur de la consommation dans le but de le résoudre à l'amiable avec l'institution. Ce litige peut concerner les prestations liées à l'hébergement et au séjour dans l'établissement (facturation, prestation d'hôtellerie...).

L'Association Hospitalière de Bretagne a désigné ANM Conso comme médiateur de la consommation.

Pour saisir le médiateur d'un litige, la personne accompagnée doit avoir préalablement porté une réclamation écrite auprès de la direction de l'établissement, et relative à ce même litige.

Si la réponse à la réclamation n'a pas donné satisfaction ou même en l'absence de réponse il est possible de saisir le médiateur de la consommation.

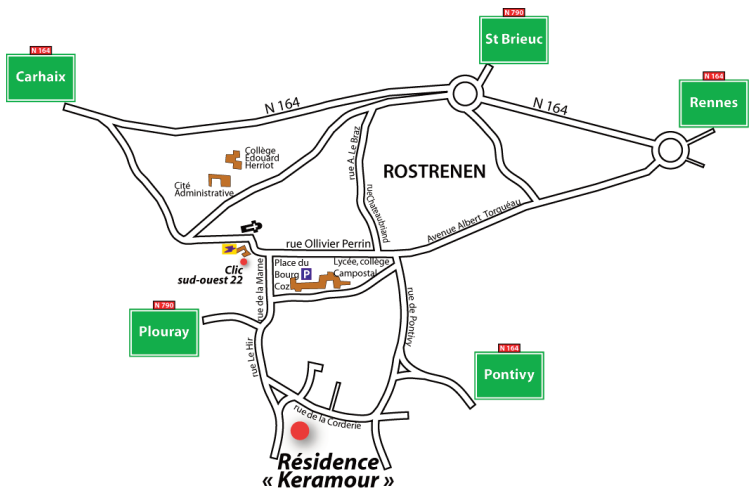
La saisine peut être ainsi réalisée auprès d'ANM consommation :

- En ligne sur : vous entrez les coordonnées du professionnel avec lequel vous êtes en désaccord, décrivez votre litige, indiquez ce que vous souhaitez et joignez tous documents utiles.
- Par voie postale : ANM Consommation - 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES.

Toutes les informations sont accessibles sur notre site internet <https://www.ahbretagne.com/usagers-proches>, rubrique vos droits.

Conformément au code de la consommation sont exclus du champ de compétence de ce médiateur les litiges portant sur les questions médicales, ou des questions relatives aux soins ou à l'accompagnement des personnes accueillies.

A ce titre, le recours « aux personnes qualifiées », dont le champ de compétence est plus large et dont les coordonnées figurent également sur les tableaux d'affichage de l'établissement, reste toujours une possibilité pour les résidents.





RESIDENCE KERAMOUR
EHPAD & UNITÉ DE SOINS
LONGUE DURÉE
association hospitalière de Bretagne



Tél. : 02 96 57 40 70

8 rue de la Corderie - 22110 ROSTRENEN
www.ahbretagne.com

